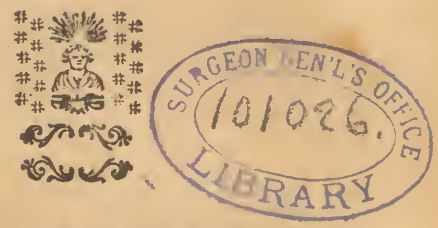
RAISONS
DE
L'INOCULATION
POUR
LA PETITE VÉROLE,

Par lesquelles on fait voir que cette méthode n'eſt aucunement contraire à la Religion & à la raiſon; mais un devoir qu'exigent l'une & l'autre.



A LONDRES.

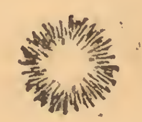
M. DCC. LXVIII.



INTRODUCTION.

L'Inoculation pour la petite Vérole a eu pendant quelque-temps des ſuites funeſtes, & pour lors on avoit quelque raiſon de s'oppoſer à ſon uſage ; quoique cette maladie fût moins dangereuſe à beaucoup près quand elle étoit engendrée par cette opération que quand elle venoit naturellement. Mais à préſent que la méthode d'inoculer s'eſt perfectionnée, & que ſes ſuccès ſont tels que de quarante mille ſujets inoculés il en périt à peine un ; les raiſons fondées ſur la mort de ceux qu'on inoculoit par l'ancienne méthode, ne doivent plus ſubſiſter ; & quoique l'opinion ſeule ne ſuffiſe pas pour établir des régles dans une affaire auſſi importante que l'eſt l'inoculation pour la conſervation de la vie ; cependant quand des faits évi-

dents conduisent à la démonstration de vérités incontestables, nous pouvons avec raison les adopter pour la régle de notre conduite. C'est pourquoi nous soumettons les faits & les questions qui suivent au jugement des personnes raisonnables & exemptes de préjugés, regardant celles qui seroient atteintes de ce défaut comme des objets de notre compassion plutôt que de nos soins. Enfin nous prions ceux qui se sont jusqu'ici déclarés contre l'inoculation, d'observer que ce que nous disons ici n'est pas pour les obliger à changer de sentiment; mais pour que chacun éclairé par des vérités incontestables, puisse juger si l'inoculation en elle-même, & usitée selon la nouvelle méthode, est conforme, ou non, à la religion & à la raison.





FAITS DEMONSTRATIFS DE L'UTILITÉ DE L'INOCULATION,

Et de sa conformité avec la Religion & la raison.

Cette maladie n'est pas mortelle. St. Jean Ch. 11. v. 4.

I. LA petite Vérole est une maladie qui détruit la quatrieme partie du genre humain, ou du moins qui lui fait beaucoup de tort. Presque tout le monde y est sujet; mais il est rare qu'on l'ait plus d'une fois.

II. Ses ravages ſont ſi fréquents, les dangers auxquels elle expoſe ſont ſi grands, & ſa contagion eſt ſi commune, que la peur ſeule de l'avoir rend les hommes malheureux & leur fait négliger pluſieurs affaires importantes, dont dépendent l'intérêt & le bonheur de leur famille.

III. L'art peut auſſi bien faire naître cette maladie que la nature peut la donner.

IV. Quand elle eſt produite par l'art, l'expérience prouve qu'il y a ſi peu de danger que de pluſieurs mille il n'y en a preſque pas un qui en meure ou qui en ſoit incommodé. Maïs quand elle vient naturellement, il périt ordinairement deux perſonnes ſur onze; & ceux qui en rechappent ſont ſujets à perdre leur bonne conſtitution & leur beauté, & à d'autres fâcheux accidents.

V. La conſervation d'une perſonne atteinte de la petite vérole dépend de l'état où ſe trouve ſon ſang & ſes humeurs au tems de ſa contagion, du traitement & du régime qu'on fait obſerver entre ce temps & celui de l'éruption.

VI. Quand elle vient naturellement, on ignore en quel temps elle doit paroître; mais quand elle eſt produite par l'art, on ſait abſolument le temps de ſa naiſſance.

VII. Lorſque des perſonnes ſur mer dans un vaiſſeau infecté courrent riſque de faire naufrage, ou que des hommes ſains ſont dans une maiſon où on ſait que la peſte regne; c'eſt la coutume ordinaire de tous les hommes (excepté les fataliſtes) de refuſer tout ſecours aux premiers, & d'empêcher les ſeconds de ſortir de la maiſon, afin d'appaiſer la contagion; quoiqu'on ſoit ſûr que ceux-là périront, & qu'il y ait

peu d'apparence que ceux-ci en rechapperont.

VIII. Commettre un péché, c'eſt tranſgreſſer volontairement la loi de Dieu révélée. Or où il n'y a point de loi il ne peut y avoir de péché. L'inoculation n'eſt contraire à aucune loi révélée, & par conſéquent il ne peut y avoir de tranſgreſſion.

IX. Quand la loi divine défend quelque choſe, on peut dire qu'elle ordonne le contraire, du moins implicitement. Elle nous défend abſolument le meurtre, & conſéquemment elle nous ordonne de faire tous nos efforts pour conſerver la vie par tous les moyens que la nature & la raiſon nous ſuggerent, & dont l'inoculation eſt ſans contredit un des principaux.

X. Si dans un cas l'inoculation eſt juſte & irréprehenſible aux yeux

du Tout-Puiſſant, elle le doit être dans tous les cas; car les decrêts de Dieu ſont immuables, & ne dépendent ni du temps, ni des circonſtances, ni de l'opinion humaine pour leur juſtification.

XI. Pluſieurs perſonnes ſont mortes ſans avoir eu la petite vérole; d'autres en ſont mortes après l'inoculation, quoique ce cas ſoit arrivé rarement; mais malgré la nouvelle méthode de la faire, il peut arriver encore. Or comme on ne peut aſſurer ſi tel ou tel qu'on a inoculés auroient eu naturellement cette maladie, on a propoſé cette queſtion: ſi ce n'étoit pas un crime d'expoſer volontairement ſa vie à un petit danger pour en éviter un plus grand, mais auquel la Providence ne nous auroit peut-être pas expoſés.

XII. Le but qu'on ſe propoſe en ſe faiſant inoculer pour la petite

vérole eſt de ſe conſerver la vie & de ſe preſerver des autres ſuites fâcheuſes de cette maladie, dont l'inoculation garantit ordinairement ainſi que l'expérience le fait voir.

XIII. Mais on objecte contre la pratique générale de l'inoculation, qu'elle doit déplaire à Dieu, parce qu'il ne nous eſt pas permis de faire le mal en vue d'un bien qui en peut réſulter ; & que par conſéquent c'eſt un péché d'expoſer notre vie en nous procurant un mal que nous aurions pu ne pas avoir, quoique, ſi nous l'euſſions eu, on avoue qu'il étoit mortel.

XIV. Dans les choſes qui ne ſont pas abſolument défendues ou ordonnées par l'Ecriture-Sainte, c'eſt l'intention qui en fait le bon ou le mauvais, & qui les rend criminelles ou innocentes aux yeux de Dieu; d'où on croit propoſer avec raiſon ce proverbe : que *ſi l'inten-*

tion est vraiment droite & bonne, l'événement ne peut la rendre mauvaise en elle-même.

XV. Si nous sommes convaincus de la bonté & du succès de l'inoculation à l'égard de nous-mêmes, nous ne pouvons être répréhensibles en l'employant pour nos enfans ; d'autant qu'elle n'est qu'une suite de notre prudence par la connoissance que nous avons de ses bons effets, & qu'elle n'est défendue par aucune loi connue.

XVI. Dans les cas où il n'y a point de loi expresse, la conscience en tient lieu ; la conscience n'étant autre chose que la raison ou la prudence.

XVII. La raison est le don le plus précieux que Dieu ait fait à l'homme pout le distinguer des brutes qui n'ont que l'instinct pour guide ; & ne pas faire ce que dicte la raison, c'est rejetter la plus grande faveur

du Créateur. Il ſuit de-là qu'ayant à choiſir de deux pratiques, dont l'une fait périr deux de onze, & l'autre un de mille, nous ne devons pas héſiter à nous déterminer.

XVIII. Le Seigneur a donné au bois la faculté d'adoucir l'eau, afin que nous connuſſions la vertu du bois : il nous a donné l'eau & le bois & une infinité de ſecrets néceſſaires à la ſanté & à la vie. Celui donc qui a la connoiſſance, la raiſon & la prudence, ou, comme dit Salomon, *celui qui eſt ſage*, ne mépriſera ni ne rejettera ces ſecrets; mais dans la néceſſité il les appellera à ſon ſecours, ſe ſouvenant que nous avons averti qu'il y a un temps oú il eſt bon de ſe mettre entre les mains des médecins.





QUESTIONS

Tirées des Faits précédents & propres à faire décider ſi l'inoculation eſt conforme aux régles de la religion & de la raiſon.

Eſt-il légitime de faire le bien? de ſauver la vie, ou de l'ôter?

---

1. POuvons-nous douter de la légitimité d'un Art qui tend à conſerver la vie, lorſque bien loin d'être défendu, il paroît même ordonné implicitement par la loi divine?

2. Lorſqu'il n'y a qu'une poſſibilité, ſans probabilité, d'éviter un danger mortel, parce que nous ne faiſons pas nos efforts pour nous en préſerver; n'eſt-ce pas pécher que négliger les moyens de le faire, quand l'expérience nous démontre qu'il y a la plus grande probabilité & preſque une certitude de réuſſir ?

3. Eſt-on raiſonnable de vivre dans un danger continuel de périr, ou d'être défiguré, ou de voir ſa ſanté affoiblie, quand on a des moyens certains pour prévenir ces accidens?

4. Si nous nous obſtinons à rejetter l'inoculation, malgré les preuves évidentes que nous avons qu'elle ſert à la conſervation de la vie; pouvons-nous dire que nous en prenons le ſoin que Dieu exige de nous, & que nous répondons pleinement aux vues pour leſquelles il nous l'a donnée.

5. Si nous négligeons l'occaſion d'aſſurer la vie à nos enfants par l'inoculation, & qu'ils viennent enſuite à mourir par une petite vérole naturelle ; cette négligence ne nous rendra-t-elle pas coupables & reſponſables de leur mort, à préſent que l'inoculation eſt démontrée ſi ſalutaire par une expérience indubitable ?

6. Y a-t-il quelque nation qui ne croye qu'il eſt permis de refuſer du ſecours à des gens prêts à périr dans un vaiſſeau infecté de la peſte, ou de tirer ſur ceux qui paſſent les lignes tirées pour empêcher la communication de la même maladie ; & qui en même temps s'oppoſe à la pratique de l'inoculation fondée ſur les mêmes motifs ſalutaires ; quand elle produit évidemment les mêmes avantages, ſans expoſer aux maux qui accompagnent inévitablement l'un ou l'autre.

7. Puiſque la petite vérole naturelle met en danger nos intérêts, no-

tre consolation domestique, nos agrémens & notre vie même ; & que nous pouvons nous garantir de ces dangers par l'inoculation, qui sans être contraire à la réligion, est dictée par la raison, & garantie par l'expérience ; pouvons-nous la négliger sans pécher contre la raison, contre la prudence & contre l'expérience, qui est le guide le plus sage & le plus assuré ?

8. Ne peut-on pas regarder le succès prodigieux de l'inoculation comme une preuve qu'elle est agréable au Tout-puissant ; & si c'étoit un péché de s'en servir, pouvons nous croire que Dieu qui a déclaré que la mort étoit la peine du péché, eut permis que l'inoculation fût heureuse & efficace au point que de 40000 inoculés il n'en meurt pas un seul ?

9. Mais supposons qu'on trouve par l'expérience qu'il en meurt un sur mille par l'inoculation, tandis que sur le

même nombre il en meurt plus de cent ſoixante par la petite vérole naturelle ; de quel poids pouroit être la mort d'un ſur mille contre l'uſage de l'inoculation ? N'eſt-il pas contre le bon ſens de vouloir riſquer deux ſur neuf quand on peut ne riſquer qu'un ſur mille ?

10. Peut-on préſumer que Dieu eût voulu nous donner la connoiſſance du danger & des moyens de le prévenir ; & qu'en même temps il n'eût pas voulu que nous les miſſions en uſage ?

11. Peut-il y avoir de la prudence de nous laiſſer ſurprendre par une maladie, quand nous n'y ſommes pas préparés, & de riſquer de nous faire traiter pour un autre mal quand la petite vérole doit ſortir ; tandis que nous pouvons prévenir ces deux inconveniens en nous faiſant communiquer cette maladie dans un temps où nous y ſommes préparés, & em-

pêcher ſes mauvais effets par un traitement convenable au moyen de la connoiſſance que nous avons de la réalité & de la nature de la maladie ?

12. Avons nous toute l'attention que nous devons au bien-être de notre famille, ſi nous délaiſſons les moyens qui peuvent nous mettre en état d'exécuter avec ſûreté les fonctions dont dépendent l'intérêt actuel & la proſpérité future de cette famille ?

13. Si nous ſommes peres ou meres, ne manquons nous pas d'affection pour nos enfans, ſi nous négligeons d'aſſurer leur conſervation par l'inoculation dans leur jeuneſſe ? car il eſt très-probable qu'ils ſeront attaqués de la petite vérole naturelle avant qu'ils aient atteint l'âge de raiſon ; & par là ils ſeront expoſés à perdre leur beauté, leur ſanté, la vue & même la vie ; ce qu'on évite par l'inoculation.

14. Si nous sommes patriotes, ministres, ou autres personnes en place, nous acquitons-nous de ce que nous devons à notre patrie & à la société, si nous risquons de devenir inutiles au public en méprisant les moyens de conserver notre vie? ou si nous refusons d'encourager un art qui a sauvé tant de milliers d'hommes, & qui les a garantis de divers accidens, ainsi que l'a fait voir l'expérience, qui est la meilleure de toutes les preuves.

15. Lorsque la providence a donné un succès étonnant à quelques moyens inventés pour la conservation de la vie des hommes, on peut dans ce bienfait admirer la perfection de l'art; mais on doit à la fin en attribuer la connoissance à sa véritable source, qui est la grace du Tout-puissant. Cela étant, ne seroit-ce pas en nous une impiété de faire scrupule de nous en servir; & ne devons-nous pas absolument étendre ce bienfait

autant qu'il nous eſt poſſible, pour l'honneur & la gloire de Dieu & le bonheur de ſes créatures.

Si quelqu'un, après avoir murement conſidéré ces queſtions, peut douter encore des avantages de l'inoculation, & qu'il ſoit aſſez prévenu contre elle pour ne pas ſe rendre aux lumieres de la raiſon, nous le prions de viſiter les chambres des inoculés & celles de ceux qui contractent naturellement la petite vérole, il aura des preuves convainquantes de ce que nous avons avancé; & s'il n'en convient pas, nous ne pourons le regarder que comme un opiniâtre & un incrédule.

FIN.